

MER français: formation ou cadrage?

Depuis l'annonce d'un module de formation complémentaire au nouveau MER français par la HEP-BEJUNE, une vague d'incompréhension et de malaise traverse le corps enseignant du cycle 1. Ce n'est pas le principe de la formation qui est remis en question, mais plutôt la forme, le cadre et la reconnaissance qui font défaut.

Enseignante dans une classe de 1re à 4e année, j'ai été convoquée à la formation d'introduction aux nouveaux MER français par un courriel de décembre 2022, dans lequel il était précisé: «La structure du MER étant la même pour tous les degrés, les enseignant-es ne participent qu'une seule fois à la formation, même si elles ou ils changent de degré ou de cycle par la suite.» J'ai donc suivi mes trois demi-journées de formation en mai 2023 (deux sur temps école et une sur temps hors école).

Décembre 2023: je reçois une convocation destinée aux enseignant-es de 3e et 4e année. En me référant à la mention ci-dessus, je sollicite l'accord de ma direction pour ne pas m'y inscrire.

Août 2024: un cours de rattrapage m'est proposé, comme si je n'avais pas encore suivi de formation. Étant donné que l'introduction de ces nouveaux moyens représente un défi important dans une classe de 1re à 4e, je m'inscris au cours de rattrapage, qui suit les mêmes modalités que le précédent (trois demi-journées). J'ai ainsi de nouveau suivi une formation en décembre 2024 et en mars 2025.

On relance une formation déjà certifiée comme accomplie

Février 2026: je reçois un message m'indiquant que j'ai validé la première partie de la formation obligatoire «Introduction au nouveau MER français – cycle 1» (après avoir participé à deux journées de formation de base). Il est précisé que, pour finaliser la deuxième partie, je dois accéder à l'espace Moodle dédié et suivre des modules didactiques complémentaires (capsules vidéo et activités à réaliser).

L'ajout d'un volet didactique obligatoire, après réception d'une attestation de fin de formation, sème la confusion. La durée réelle de ces modules, leur périmètre exact et les cantons concernés restent insuffisamment clarifiés.

De simples étudiant-es ?

On peut s'étonner également du dispositif mis en place, qui traite les enseignant-es certifié-es – y compris les mentors FEE, titulaires d'un CAS ou formateur-rices de stagiaires HEP – au même titre que des étudiant-es en

formation initiale. L'accès Moodle porte d'ailleurs la mention «étudiant».

On demande ainsi aux professionnel·les de l'enseignement de visionner des vidéos sur des notions élémentaires (la différence entre un graphème et un phonème, par exemple), de lire 40 pages d'articles pédagogiques mal numérisés et de rédiger une production réflexive dont les critères de validation restent flous. C'est un manque de considération manifeste pour la pratique professionnelle des enseignant-es et pour leurs compétences.

Par ailleurs, si la formation en ligne permet de limiter les déplacements et l'impact environnemental, on ne peut ignorer qu'elle contraint les participant-es à suivre ces modules hors du temps scolaire, supprimant ainsi tout coût de remplacement. Les déploiements précédents de MER valorisaient les échanges de pratiques entre pairs, bien plus adaptés à des professionnel·les aguerris.

Quel enjeu derrière cette demande de formation complémentaire ?

On peut légitimement s'interroger sur les raisons qui poussent la HEP à imposer ce module complémentaire peu rigoureux. Cela traduit-il une préoccupation quant aux pratiques au cycle 1, malgré des enseignant-es titrés-es et reconnu-es? Pourquoi dévaloriser leurs compétences en les remettant dans une posture d'étudiant-es? Quel serait le recours en cas de non-validation? Quelles en seraient les conséquences?

De plus, les enseignant-es du cycle 1 sont en droit de se demander si leurs collègues des cycles 2 et 3 seront également soumis-es à ce type de dispositif.

Il serait temps de revaloriser les compétences des enseignant-es et de leur proposer des formations ciblées, permettant notamment la validation des acquis professionnels pour compléter des titres manquants. Mais ça, c'est une autre affaire...

Myriam Facchinetti



Des changements dans l'école neuchâteloise

Notre société est en perpétuel mouvement et les nouvelles technologies ne font qu'accélérer sa transformation. De son côté, l'école doit ainsi modifier régulièrement son fonctionnement, l'adapter à des réalités nouvelles, l'améliorer lorsque c'est possible. Tout ceci en tenant compte de multiples contraintes. Par l'intermédiaire de leurs syndicats, les enseignant-es et fonctionnaires ont le privilège de pouvoir donner leur avis et de faire valoir leurs arguments.

En juin dernier, le comité SAEN a répondu positivement à la consultation concernant la durée de l'engagement provisoire. Il s'agissait d'abaisser de 66% à 50% l'engagement provisoire de deux ans avant la nomination. Pour les temps de travail plus bas, la période de cinq ans maximum est conservée.

À la rentrée scolaire, le SAEN a réagi à la nouvelle directive concernant l'usage des téléphones portables à l'école. Nous avons fait remarquer à nos autorités que nous étions favorables à une harmonisation des pratiques au niveau cantonal. Toutefois, comme une interdiction totale n'est ni possible ni souhaitable, nous avons insisté sur la nécessité d'une éducation et d'une prévention renforcées dans ce domaine.

En novembre, le SAEN s'est penché sur le projet d'arrêté concernant le subventionnement des classes. Celui-ci concernait principalement les directions et les communes, nous n'y avons pas demandé de modifications. Nous avons toutefois signalé qu'il nous paraissait peu judicieux que les ACF (activités complémentaires facultatives) soient englobées dans le même budget que les mesures de soutien, alors que l'objectif n'est clairement pas le même.

Dans le même temps, nous avons relu le projet d'arrêté concernant les mesures particulières. Celui-ci a dû être revu pour y intégrer le nouveau fonctionnement induit par l'introduction du nouveau plan des mesures. Depuis plusieurs années, le SAEN demande une simplification des mesures de soutien ainsi qu'un meilleur accompagnement des enseignant-es dans ce domaine. Nous espérons que ceci se vérifiera sur le terrain.

Nous avons aussi consulté le projet d'arrêté concernant la scolarisation à domicile. Il s'agit de répondre à une augmentation du nombre d'élèves qui ne se rendent plus à l'école. Ce texte définit avec précision la manière dont les parents peuvent assumer la scolarisation de leur enfant à domicile, les conditions à remplir, ainsi que le suivi et le contrôle par le SEEO. L'accent est mis principalement sur la nécessité d'un projet pédagogique, avec une autorisation qui devra être renouvelée chaque année. La liberté éducative des parents est préservée, mais leur responsabilité est clairement affirmée et contrôlée. Une directive suivra, avec un processus et un document explicatif pour les parents.

Enfin, nous avons répondu en avril au projet de modification de la réduction de traitement. Actuellement, en effet, en cas d'absence des titres requis, le traitement des personnes chargées d'enseignement est réduit de 15%. Notre demande, depuis plusieurs années, était de différencier cette retenue. Un premier pas devrait être franchi puisqu'à partir de la rentrée prochaine, dans la scolarité obligatoire, la réduction de traitement devrait être abaissée à 10% si les personnes concernées sont titulaires d'un titre pédagogique, mais différent de celui demandé.

L'adaptation de la réglementation en vigueur est un travail de fourmi. Les effets de ces nouvelles règles seront à vérifier sur le terrain. Le SAEN se réjouit de chaque amélioration des conditions de travail de ses membres et des enseignant-es en général. Votre comité continuera de faire entendre vos remarques, vos besoins et vos souhaits aux autorités compétentes.

Pierre-Alain Porret, président du SAEN

Les membres des associations et syndicats cantonaux d'enseignant(es) affilié(es) au SER bénéficient d'un rabais de 15 à 19 % sur les assurances Generali.

Generali Assurances
T +41 800 881 882
partner.ch@generali.com
generali.ch/ser

